

50 PARTNERS WEB3

Société par actions simplifiée au capital de 1.110.000 euros
Siège social : 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris
951 119 783 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin,

Les associés de la Société (les « **Associés** ») se sont réunis en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par le président de la Société, la société 50 Partners Gestion elle-même représentée par son président Monsieur Jérôme Masurel (le « **Président** »).

Hortense Deronchaine est désignée comme secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque Associé entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Président et le Secrétaire constatent que la feuille de présence certifiée exacte, permet de constater que la majorité des Associés sont présents ou représentés, et qu'en conséquence, le quorum requis est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- les copies des lettres de convocations des associés ;
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés aux 31 décembre 2024 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- le rapports du commissaire aux comptes *ad hoc* relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires nouvelles en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- la copie du procès-verbal des délibérations du comité stratégique de la Société (le « **Comité Stratégique** ») en date du 18 juin 2025 ;
- le rapport du Président ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 1 au présent procès-verbal ; et
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président précise que le droit de communication des Associés prévu par les statuts de la Société a été respecté.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, et quitus au Président ;
2. Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
3. Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Poursuite de l'activité de la Société ;
5. Nomination d'un commissaire aux comptes ad hoc dans le cadre d'augmentations de capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

A titre extraordinaire :

6. Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 210.000 euros par l'émission de 210.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 euro chacune assortie d'une prime d'émission de 0,17 euro (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
7. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés ;
8. Modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital ; et
9. Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, et quitus au Président

L'Assemblée, après lecture du rapport du Président,

approuve les comptes annuels de la Société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport,

donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé,

prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.*

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président,

décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 d'un montant de (398.987) euros de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter

– Résultat de l'exercice (398.987) €

Affectation proposée

– Report à nouveau (398.987) €

TOTAL (398.987) €

Il n'y a eu aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.*

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.*

QUATRIEME RESOLUTION*Poursuite de l'activité de la Société*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par l'Assemblée conformément aux résolutions précédentes, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité de la Société malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes ad hoc dans le cadre d'augmentations de capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, délibérant par application de l'article L 225-138 – II du Code de Commerce,

décide de désigner le Cabinet ANCETTE & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 24 000 € dont le siège social est 24 rue Edouard Aynard – 69100 Villeurbanne, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 971 505 797 RCS Lyon en qualité de commissaire ad hoc pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2026 à l'effet d'établir le rapport sur le prix d'émission tel qu'il sera déterminé lors de ou des assemblées générales appelées à décider d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées.

Le Cabinet ANCETTE & ASSOCIES a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait de remplir la mission de commissaire aux comptes ad hoc de la Société et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination telles que prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :**SIXIEME RESOLUTION**

*Augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 210.000 euros par l'émission de 210.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, chacune assortie d'une prime d'émission de 0,17 euro (l'« **Augmentation de Capital** »)*

L'Assemblée, connaissance prise **(i)** du rapport du Président et **(ii)** du procès-verbal du Comité Stratégique,

décide, sous réserve de l'adoption de la prochaine résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, et en application des dispositions des articles L. 225-127 et L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter en numéraire le capital social de la Société, d'une somme de 210.000 euros par émission de 210.000 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Ordinaires** »), d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune, émises au prix unitaire de 1,17 euro, c'est-à-dire assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,17 centimes d'euro par Actions Ordinaires,

décide que le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan de la Société à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des Associés,

décide que les Actions Ordinaires nouvelles ainsi émises pourront être souscrites pendant la période de souscription et devront être libérées lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société ou en tout autre lieu convenu sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur. La période de souscription sera ouverte à compter de la date des présentes et jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, cette période de souscription pouvant néanmoins être close par anticipation à compter de la souscription de l'intégralité des 210.000 Actions Ordinaires,

décide que les Actions Ordinaires nouvelles émises seront créées exclusivement sous la forme nominative, et qu'elles seront soumises dès leur création à toutes les stipulations statutaires nouvellement créées et jouiront de l'ensemble de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital. Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, la propriété des Actions Ordinaires nouvelles émises résultera de leur inscription en compte au nom du titulaire,

décide que l'Augmentation de Capital sera réalisée lors, et du seul fait, de l'établissement du certificat du dépositaire constatant le versement du montant total de l'Augmentation de Capital et/ou du certificat du commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire prévu en cas de libération par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société au titre des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée, connaissance prise de la résolution précédente, et du rapport du Président,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés au profit des bénéficiaires suivants et dans les proportions suivantes :

Identities des souscripteurs	Nombre d'Actions Ordinaires	Montant de la souscription (en euros)
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
Total	210.000	245.700€

qui auront seuls le droit de souscrire à l'Augmentation de Capital objet de la résolution précédente à concurrence de la totalité des 210.000 Actions Ordinaires nouvelles à émettre.

En conséquence, l'Assemblée **décide** de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux Actions Ordinaires, constater les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- obtenir le ou les certificat(s) attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications en découlant et remplir toutes les formalités de publicités et autres ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital prévue aux termes de la résolution précédente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président et **(ii)** du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal,

prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'augmentation de capital objet des précédentes résolutions,

décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société, conformément au projet de statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1, dont la rédaction serait désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci
570.000 €
- Aux termes des assemblées générales en date des 13 octobre 2023 et 1er décembre 2023 et des décisions du Président du 5 février 2024, une somme en numéraire de CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS, ci.....
180.000 €
- Aux termes de l'assemblée générale en date du 28 juin 2024 et des décisions du Président du 17 décembre 2024, une somme en numéraire de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS, ci
360.000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

- Aux termes de l'assemblée générale en date du 30 juin 2025 et des décisions du Président du [-] 2025, une somme en numéraire de DEUX CENT DIX MILLE EUROS, ci
210.000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

*TOTAL égal au montant des apports composant le capital social, soit
UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE EUROS, ci1.320.000 €*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (1.320.000 €).

Il est divisé en UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE (1.320.000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1€) et toutes intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes des présentes résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à la majorité requise par les statuts de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

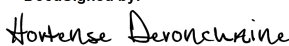
Le présent extrait de procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée Docusign (www.docusign.com), à une date fixée au 14 octobre 2025. Le présent extrait de procès-verbal a été généré sous la forme d'un seul original, conformément à l'article 1375 du Code civil, dont une copie a été remise à chacune des parties directement par Docusign.

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...

50 Partners Gestion

*Représentée par Monsieur Jérôme Masurel
Président de Séance*

DocuSigned by:

C6DD5494D6A64DD...

Hortense Deronchaine

Secrétaire de Séance